



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 8 mars 2022 à 19 h 30 en visioconférence publique

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

Les personnes présentes participent à cette séance en visioconférence dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19.

1. ORGANISATION (01)

2022-03-041 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2022 avec l'ajout du point 7.14 intitulé "Travaux de réaménagement de l'hôtel de ville - Octroi de contrats (07-9200)"

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-042 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 FÉVRIER 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 février 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-043 1.3. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION (01-2170)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Marc Deslauriers à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 9 mars au 12 juillet 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-044 1.4. PAROISSE SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL/ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - MARCHE PACIFIQUE DU PARDON - AUTORISATION (01-2510)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de l'église Sainte-Rose-de-Lima de la paroisse Sainte-Jeanne-de-Chantal pour l'organisation d'une marche pacifique du pardon dans les rues de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 du Règlement relatif à la circulation numéro 706 (RMH 399-2020), nul ne peut organiser ou participer à un défilé, une manifestation, une démonstration, une procession ou une activité de sollicitation qui est susceptible de nuire, de gêner ou d'entraver la circulation sur une voie publique, sauf lorsque l'activité en cause a été autorisée par la municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la tenue de la marche pacifique du pardon le 16 avril 2022 entre 10 h et midi, organisée par l'église Sainte-Rose-de-Lima de la paroisse Sainte-Jeanne-de-Chantal, avec les conditions et restrictions suivantes:

- Qu'une escorte routière de la Sûreté du Québec soit présente et qu'une confirmation de cela soit transmise aux représentants de la Ville au moins 7 jours avant la tenue de l'activité;
- Que des représentants de la paroisse ou de l'église encadrent la marche, à l'avant et à l'arrière, afin d'assurer la sécurité des participants;
- Que la marche n'occupe, en aucun temps, plus de la moitié de la largeur de la voie publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-045 1.5. FONDATION ÉMERGENCE - LE 17 MAI "JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE" - PROCLAMATION (01-2550)

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2021-05-114 adoptée le 11 mai 2021, le conseil a proclamé le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie";

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaffirmer son appui aux efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE RÉAFFIRMER l'appui de la Ville dans ce mouvement et de proclamer de nouveau le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-046 1.6. OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE - PROJET "ALLIANCE ST-LAURENT" - RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT - RÉOLUTION D'APPUI (01-2550)

CONSIDÉRANT que le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toute forme de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

CONSIDÉRANT que le Fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

CONSIDÉRANT que le Fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégée des menaces comme les changements climatiques et les polluants émergents;

CONSIDÉRANT que le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du Fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

CONSIDÉRANT qu'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

CONSIDÉRANT que l'État québécois a déjà reconnu dans le Code civil du Québec l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT que des municipalités (ex. la MRC de Minganie au Québec, la Ville de Mexico (Mx), Tamaqua Borough (PA), Orange County (FI), Crestone (Colorado), Santa Monica et San Francisco (USA), entre autres, provinces (ex. Victoria, Australie et Colima, Oaxaca et Guerrero Mexique), pays (ex. l'Équateur, la Bolivie et la Nouvelle Zélande) et autres juridictions du monde entier ont reconnu le statut juridique et les droits de la Nature;

CONSIDÉRANT que l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du Fleuve Saint-

Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot soutienne les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au Fleuve Saint-Laurent.

QUE par la présente, la Ville exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le Fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit.

QUE la Ville reconnaisse que la protection des droits du Fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable.

QUE la protection du Fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du Fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux.

QUE la Ville souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du Fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-047 1.7. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSISES ANNUELLES 2022 - PARTICIPATION (01-2550)

CONSIDÉRANT qu'aura lieu cette année la 100e édition des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER les membres du conseil à participer aux Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai prochain au Centre des congrès de Québec.

D'AUTORISER le remboursement de toute dépense inhérente à l'évènement sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-048 1.8. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION - RÉOLUTION D'ADHÉSION (01-2550)

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime: il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante:

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence: une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC:

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 1.9. RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE - EXERCICE 2021 - DÉPÔT (01-2750)

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier 2021, conformément à l'article 513 de cette loi.

Dépôt 1.10. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2021 - DÉPÔT (01-2770)

DÉPÔT par la directrice générale du rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

2022-03-049 1.11. APPEL DE PROJETS "FOUS DU FRANÇAIS" - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (01-2790)

CONSIDÉRANT que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, l'appel de projets "Fous du français" de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de l'appel de projets "Fous du français" de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-050 1.12. APPEL D'OFFRES 401-110-18-17 - COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS ET DÉCHETS VOLUMINEUX - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 (01-7520)

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 18/11/445, la Ville a adjugé le contrat visant les services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux aux Services Matrec inc. dans le cadre d'un regroupement (L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-Dorion);

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé pour un an, soit l'année 2019, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

CONSIDÉRANT que la Ville a exercé son option de renouvellement pour l'année 2020 et pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que chacune des villes parties à ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE SE PRÉVALOIR de la clause de renouvellement pour l'année 2022, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le contrat numéro 401-110-18-17.

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de prix fourni par les Services Matrec inc.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées à même le fonds général aux postes budgétaires 02-451-10-446, 02-451-20-446 et 02-451-20-457.

QUE la présente résolution soit transmise à chacune des villes parties au regroupement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2022-03-051 3.1. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTES ÉTUDIANTS - RESPONSABLE CAMP DE JOUR/SERVICE DE GARDE ET PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (03-1100)

CONSIDÉRANT l'analyse de l'organisation du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT les besoins du service relatifs à l'organisation des camps de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CRÉER les deux nouveaux postes étudiants syndiqués suivants qui relèveront du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

- Responsable camps de jour/service de garde;
- Préposé à l'accueil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-052 3.2. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - FÉLIX L'HOSTIE - POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Félix L'Hostie, en date du 9 mars 2022, au poste de pompier et premier répondant au Service de sécurité incendie, avec le statut de salarié à temps partiel en période de probation, conformément à la convention collective des pompiers et premiers répondants présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-053 3.3. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - GENEVIÈVE GOHIER - AGENTE DE BUREAU - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-229 par laquelle madame Geneviève Gohier a été embauchée au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement avec le statut de salariée à d'essai;

CONSIDÉRANT que madame Gohier a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de madame Geneviève Gohier au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement, qui prend effet rétroactivement au 7 mars 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-054 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - JULIEN FOUQUETTE - POMPIER ET PREMIER RÉPONDANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Julien Fouquette, en date du 9 mars 2022, au poste de pompier et premier répondant au Service de sécurité incendie, avec le statut de salarié à temps partiel en période de probation, conformément à la convention collective des pompiers et premiers répondants présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-055 3.5. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - SANDY ROBIDOUX - INSPECTRICE EN BÂTIMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT qu'un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2022-01-004.

D'AUTORISER l'embauche de madame Sandy Robidoux, en date du 11 avril 2022, au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-056 3.6. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - THÉRÈSE BOTRUS - AGENTE DE BUREAU - SERVICES TECHNIQUES - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-241 par laquelle madame Thérèse Botrus a été embauchée au poste d'agente de bureau aux Services techniques avec le statut de salariée à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Botrus a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salariée régulier à temps complet de madame Thérèse Botrus au poste d'agente de bureau aux Services techniques, qui prend effet rétroactivement au 7 mars 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.7. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 19 janvier au 8 mars 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2022-03-057 3.8. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 9 février au 8 mars 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-03-058 4.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - FÉVRIER 2022 (04-3750)

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de février 2022 totalisant 1 876 199,84 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2022-03-059 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - TABLETTES ÉLECTRONIQUES - OPTIMISATION DE LA GESTION D'ACTIVITÉS (05-1130)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser les moyens de communication entre les différents services municipaux en ce qui concerne la réservation, le montage et la surveillance des locaux et plateaux pour les activités communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER l'achat, incluant le montage et la programmation, de trois tablettes électroniques de l'entreprise HelpOx, au coût de 3 073,70 \$ plus

les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 31 janvier 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 3 227 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 2 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-060 5.2. VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES (05-1710)

CONSIDÉRANT que certaines activités telles que le déneigement, la coupe de gazon et le ramassage des branches sont maintenant données à contrat à diverses entreprises;

CONSIDÉRANT que la flotte de véhicules ne correspond donc plus aux besoins actuels de la Ville;

CONSIDÉRANT aussi que plusieurs véhicules nécessitent des investissements importants et en continu dus au fait qu'ils ont atteint leur durée de vie utile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la vente aux enchères des 19 véhicules et équipements suivants:

Unité	Marque	Modèle	Année	Plaque	NIV
105	GRAVELY	PRO-TURN 450	2019	FDP1368	070229
H-81	FORD	F250	2008	FGV6572	1FTSW20538ED91657
I-203R	PEMFAB	IMPÉRIAL	1992	LV5660	1P1F112B2NA092007
I-603	FORD	ESCAPE	2009	FFV8430	1FMCU03719KD09127
L-74/L-76	FORD	VAN (ECONOLINE)	2007	FEL2049	1FTNS24W37DB11946
N-33	VOLVO	VHD	2002	L625233	4V5KC9GF82N315861
N-34	FREIGHTLINER	FM2	2005	L625234	1FVACYBS15HU13972
O-53	VERMEER	BC-1000XL	2007	RA1699S	1VRY1119871009004
T-55	FORD	ESCAPE	2008	FEJ2575	1FMCU02Z68KC62436
V-31	FREIGHTLINER	MCV	1995	L625231	1FV68HCB3SL627621
V-35	JOHN DEER	410E	1997	FC26235	T0410EX831728
V-44	MULTIQUIP	AR13H	2004	FBJ7611	231203
V-51	JOHN DEER	4410	2003	FAJ9545	LV4410H241258
V-56	JOHN DEER	410G	2005	FCD3618	T0410GX942677
V-60	FORD	F350	2006	FCP6862	1FTWW30546EA57125
V-63	FORD	F150	2007	FED7974	1FTVF12597NA65607
V-64	MITSUBISHI		2003		AF13L30350
V-65	FORD	VAN (ECONOLINE E150)	2007	FFB7652	1FTNE14W27DB30652
V-71	TORO	74274	2012	FJM9449	311000206

D'AUTORISER le directeur des services techniques à signer l'entente à intervenir avec Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée ainsi que tout autre document requis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-03-061 7.1. APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DÉLIVRANCE DE CONSTATS - OFFICIERS DÉSIGNÉS - SERVICES TECHNIQUES - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2021-07-187 (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2021-07-187 concernant les officiers désignés pour l'administration, l'application et la délivrance de constats d'infraction pour certains règlements municipaux afin d'ajouter un règlement à la liste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-07-187 en insérant, après la puce "Règlement 657 - Gestion des frênes sur le domaine privé", la suivante:

- Règlement 677 - Permis et certificats

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 598-1 - USAGES CONDITIONNELS: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - AVIS DE MOTION (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 598-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de modifier diverses dispositions".

2022-03-062 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 598-1 - USAGES CONDITIONNELS: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION DU PREMIER PROJET (07-2500)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 598-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de modifier diverses dispositions".

DE REMPLACER l'assemblée publique prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion 7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 648-1 - VERSEMENT D'UNE SOMME POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE: RETRAIT DES TARIFS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 648-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière afin d'en retirer les tarifs pour les inclure au règlement de tarification" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion **7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-13 - ZONAGE: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - AVIS DE MOTION (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 666-13 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier diverses dispositions".

2022-03-063 **7.6. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-13 - ZONAGE: MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION DU PREMIER PROJET (07-2500)**

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 666-13 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier diverses dispositions".

DE REMPLACER l'assemblée publique prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion **7.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 720 - DÉMOLITION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 720 intitulé "Règlement sur la démolition d'immeubles" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion **7.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 721 - TARIFICATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 721 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion **7.9. RÈGLEMENT NUMÉRO 722 - CONSTITUTION ET RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES TABLES CONSULTATIVES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 722 intitulé "Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion **7.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 723 - CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 723 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux" et dépose le projet de règlement.

2022-03-064 7.11. CONTRAT DE SERVICE - A-1 LIGNES JAUNES - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ANNÉES 2022 ET 2023 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-01-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (A-1 Lignes Jaunes), plus bas soumissionnaire conforme, visant les travaux de marquage de la chaussée pour les années 2022 et 2023, aux prix unitaires apparaissant dans sa soumission du 27 janvier 2022 dont le total s'élève à 72 662 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 76 286,02 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-350-10-521.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-065 7.12. CONTRAT DE SERVICE - BALAYE PRO - BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE - ANNÉES 2022 ET 2023 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-02-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Balaye-Pro inc, plus bas soumissionnaire conforme, visant les travaux de balayage et de désherbage de la chaussée pour les années 2022 et 2023, aux prix unitaires apparaissant dans sa soumission du 19 janvier 2022 dont le total s'élève à 68 500 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 71 916,44 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-066 7.13. CONTRAT DE SERVICE - ENTREPRISES AUBIN/PROGAZON - TONTE DE GAZON - ANNÉE 2022 (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-03-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service aux Entreprises Aubin S.E.N.C./Progazon, plus bas soumissionnaire conforme, visant les travaux de tonte de gazon hebdomadaire pour l'année 2022, aux prix unitaires apparaissant dans leur soumission du 24 janvier 2022 dont le total s'élève à 50 548 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 53 069,08 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-03-067 7.14. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - OCTROI DE CONTRATS (07-9200)

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022 le projet "Travaux complémentaires Hôtel de ville" comprenant notamment le réaménagement de la salle Florian-Bleau et de plusieurs espaces de travail;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2021, à la suite des annonces gouvernementales liées à la pandémie du coronavirus, les employés de l'hôtel de ville, entre autres, sont retournés en télétravail;

CONSIDÉRANT que cette situation a permis de commencer les travaux dans l'hôtel de ville avec un minimum de répercussions sur les services municipaux et les employés;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 prévoit des exceptions permettant d'octroyer un contrat dont la valeur est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public de gré à gré, sans procéder par demande de prix, telles qu'un échancier serré pour certains cas non prévisibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER les Services techniques à procéder à l'octroi de divers contrats de gré à gré dans le cadre du projet "Travaux complémentaires Hôtel de ville" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022 en se prévalant des exceptions de l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

2022-03-068 9.1. RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION (10-7500)

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1er juin 2010 et que le rapport annuel 2021 des activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot a été préparé par le directeur du service, monsieur Benoit Leclair;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie de ce rapport et en ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le rapport annuel 2021 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la transmission de ce rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 17 à 20 h 34.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 34.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 AVRIL 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE